

Extrait du rapport Chossy sur la situation des personnes autistes en France , dont la version intégrale est disponible sur le site <http://www.handicap.gouv.fr>

## ACCUEIL EN BELGIQUE

Une réalité douloureuse s'impose. Actuellement en France une population de 10000 personnes seulement bénéficie **d'un accompagnement** sur les 100 000 qui seraient directement concernées et il convient de préciser également que l'accompagnement des personnes prises en compte n'est souvent que très partiel (quelques heures par semaine).

**Par défaut, nombre de familles sont contraintes de confier leurs enfants à des Instituts étrangers notamment en Belgique.**

**Le financement pour le fonctionnement de ces établissements étant assuré par la France** (sécurité sociale, Conseils Généraux). Dans l'excès, certains n'hésitent pas à évoquer « la déportation » des enfants autistes. Si le mot est dur, il est la traduction d'un désarroi cruel.

Dans un courrier lucide le Docteur Moïse ASSOULINE (Médecin-Directeur de l'Hôpital de jour Santos Dumont à Paris) cite avec des exemples précis d'accueil de cas lourds, une solution alternative : celle des COURTILLETs, structure pour adultes autistes, située dans l'Indre, dirigée par Christian PARFAITE, qui n'obtient ni autorisation ni financement alors que des établissements belges sont admis et financés. Avec humour, à moins que ce ne soit avec ironie, il m'écrit ; « *Faudrait-il, pour que LES COURTILLETs, poursuive son remarquable travail avec l'aval de l'administration française, transférer son siège social en Belgique, comme il fallait autrefois passer par New-York pour obtenir le 22 à Asnières* ».

### LES HANDICAPÉS FRANÇAIS EN BELGIQUE « Délocalisation de la Solidarité Nationale »

Constat établi sur la base :

- d'une enquête récente (mai 2002) relative aux services belges bénéficiant d'une Autorisation de Prise en Charge commanditée par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé de la région Wallonne <sup>1</sup> ;
- de la visite de deux établissements n'accueillant que des français ;
- d'entretiens avec des responsables associatifs belges représentant les personnes handicapées (Thérèse KEMPENEERS-FOULON : Secrétaire Générale de l'Association Francophone d'Aide aux Handicapés mentaux).

Il nous a paru utile de faire le point sur une question qui, à l'analyse, s'apparente au phénomène de la délocalisation que connaissent les sociétés de droit privé mais qui, appliqué à la solidarité nationale pose à de multiples égards une question de conscience. En effet, près de 3000 français sont actuellement accueillis dans des établissements belges qui fonctionnent selon un statut bien particulier (annexe 7).

## Des raisons historiques et des idées fausses

Il faut remonter au début du XX<sup>ème</sup> siècle pour trouver l'origine du phénomène. Mises en grande difficulté par les débats sur la laïcité de la République et menacées de la spoliation de leurs biens (*Lois de 1901 sur les associations et congrégations, et de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat*), nombre de congrégations françaises ont choisi de s'exiler à quelques encablures de la frontière française avec leurs œuvres sociales, médicales ou éducatives. Beaucoup s'installèrent dans la région Wallonne pour une plus grande proximité.

A partir du milieu du siècle le déclin des vocations conduira, là comme ailleurs, à la fermeture d'un grand nombre de structures gérées par ces congrégations, ou à la reprise de leurs activités par des associations belges qui continuèrent dès lors à bénéficier des subsides français privés ou publics.

Tordons le cou au passage à une idée fausse très répandue chez les français : **la Belgique n'est pas la terre promise pour les personnes handicapées belges et les français n'ont rien à leur envier.**

- Les citoyens belges manquent aussi cruellement que nous de places, dont la création est de plus suspendue par moratoire depuis plusieurs années faute de crédits.
- Les places financées par la puissance publique belge sont nettement moins bien dotées que ne peuvent l'être les places françaises (*jusqu'à 3 fois moins, voir Enquête, p 92*). Pour cette raison, les établissements belges accueillant des français sont enviés par les promoteurs de structures destinées aux seules personnes handicapées belges.

Et cela constitue le premier aspect du problème : **les structures financées par la France alimentent un fort sentiment d'inégalité, voire d'injustice, chez nos amis handicapés belges.**

## Des raisons financières

L'essor qu'ont pu connaître les structures belges accueillant des français après cette phase de reprise des œuvres d'origine religieuse trouve donc son origine dans leur financement par des organismes français (C.R.A.M., D.D.A.S.S. et Conseils Généraux). La France paie bien et de plus les contraintes qui pèsent sur une structure belge sont loin d'être les mêmes que celles sur une structure française équivalente.

Si les salaires pratiqués dans ces structures sont corrects et les charges patronales un peu plus élevées qu'en France, on n'y trouve cependant pas le système des congés supplémentaires et autres obligations de nos conventions collectives.

Les effets de la récente loi RTT sur la disponibilité du personnel français ont encore accru la compétitivité belge.

Par ailleurs, les normes diverses qui pèsent sur les institutions françaises y sont moins rigides et la somme de ces écarts de législation engendre un avantage que l'on peut estimer à 30% pour les promoteurs belges.

<sup>1</sup> Dits « établissements article 29 » ces structures non financées par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) accueillent 4336 personnes handicapées, dont 2729 français qui sont à 30% des enfants.

Si faire exactement la même chose qu'en France peut donc coûter 30% moins cher, faire à peine moins cher qu'en France, comme nous l'avons vu dans le premier établissement visité, permet de faire beaucoup mieux. On comprend alors la forte attractivité de ces structures pour des parents français qui, en toute bonne foi, peuvent s'étonner de ce qui se fait sur notre territoire.

Et cela constitue le second aspect du problème : **en faisant fi des principes et contraintes qui pèsent sur l'institution française, la puissance publique française, et en particulier les Conseils Généraux qui manquent le plus de places<sup>2</sup>, permet aux promoteurs belges de développer de meilleurs dispositifs que les nôtres.**

### **Le meilleur, mais aussi le pire**

**Le meilleur est le plus souvent de mise dans ces institutions belges**, mais lorsqu'au détour d'un gros bourg de Wallonie on découvre un établissement agréé par la CNAM<sup>3</sup> qui accueille sur un même site le 1/5<sup>ème</sup> des français en Belgique - 640 enfants, adolescents et adultes - et dont le prix de journée est le tiers de ce qui se pratique en France pour les handicapés concernés<sup>4</sup>, on est en droit de se poser quelques questions.

Dans une atmosphère austère et un décor spartiate<sup>5</sup>, on y rencontre des personnes polyhandicapées « dociles » par groupe de 15 dans de grandes salles appelées « appartement » et surveillés par 2 ou 3 membres du personnel.

### **Pas de projet pédagogique, et encore moins individualisé que collectif.**

On relève sur le site Internet de la structure la présence d'une unité pour « grabataires gavés ou semi gavés ». La terminologie seule fait déjà frémir.

Dans la partie de l'établissement réservée aux enfants, un I.M.P. pour 320 polyhandicapés de 4 à 20 ans, certaines dispositions de la loi française trouvent leur plénitude : **le plus ancien des « enfants » maintenus au titre de l'amendement CRETON à 35 ans !** Un record battu à chaque seconde qui passe puisque rien n'est prévu pour que cela change.

C'est bien entendu le 3<sup>ème</sup> et le plus inacceptable aspect du problème : **loin des contrôles des inspecteurs français, et loin de contrôles belges qui ne sont guère que de principe puisque « cela concerne les français », certains promoteurs développent encore des modes de fonctionnement que l'on croyait bannis à jamais.**

2-Ile de France et région du Nord au premier chef.

3-La fonction de caisse pivot étant assurée par la CRAM Nord-Picardie pour ce qui relève de l'Assurance Maladie.

4-Environ 100 €/jour pour des polyhandicapés, là où la fourchette en France se situe vers les 300 €

5-La visite d'une chambre type vaut le détour !!

Deux réflexions viennent immédiatement à l'esprit :

- **Les familles concernées se plaignent-elles ?**
- **Que ferions-nous si ces places disparaissaient brutalement ?**

Non, les familles ne se plaignent pas. Parce qu'elles ont pu enfin trouver une issue de secours au fond du cul-de-sac de leur chemin d'errance et de désespérance. Et que voudriez-vous qu'elles disent alors ?

Paraphrasant Brel, c'est de circonstance, on pourrait les entendre dire « *Chez ces gens-là, Monsieur, on ne dit rien, on pleure* »... et l'on dort mal en pensant au *silence des agneaux* que l'on a laissés là-bas, mais on dort un tout petit peu mieux que lorsqu'ils nous appelaient sans cesse depuis la chambre d'à côté.

Et il est bien sûr que, si ces places disparaissaient brutalement, la douleur serait encore plus grande pour tous. Cela doit-il pour autant nous conduire à ne rien faire ?

### **Ne pas rester sans rien faire**

Un tel constat ferait le régal de certains polémistes, mais pour quel bénéfice ? Nous ne sommes même pas capables de prendre la suite de ces structures belges dans des délais acceptables...

Il ne nous faudra être ni brutal dans l'intérêt des familles, ni hostiles à nos amis belges à qui nous devons exprimer notre reconnaissance pour l'ensemble du travail qu'ils font au bénéfice des nôtres.

Mais il paraît indispensable désormais de s'attacher à résoudre cette incongruité, cette indignité qui ternit l'œuvre que représente notre solidarité nationale et que l'on nous envie tant ailleurs.